
Arrondissement d'Ath

Séance publique du 05 novembre 2018

VILLE D'ATH



Présents :

M. Marc DUVIVIER, Bourgmestre-Président,
MM. Raymond VIGNOBLE, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Patrice BOUGENIES, Jean-Luc FAIGNART et Mme Carine DELFANNE,
Echevins ;
M. Christophe DEGAND, Président du Centre public d'Action sociale ;
M. Jean-Pierre DENIS, Premier Echevin empêché ;
MM. José PETTIAUX, Philippe CHEVALIER, Laurent POSTIAU,
Serge DUMONT, Jérôme SALINGUE, Mmes Séverine DE WEIRELD,
Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER, Emilie FOURDIN, MM.
Bruno MONTANARI, Ronny BALCAEN, Guy STARQUIT,
Albert DUTILLEUL, Mmes Nathalie LAURENT, Lucette PICRON,
Christelle VAN SNICK-HOSSE, MM. Philippe DUVIVIER, Vincent
BEROUDIA, Damien FOUCART, Mme Jessica WILLOCQ et M. Laurent
BILTRESSE, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

763/163-01 : redevance pour l'occupation des locaux communaux

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 & 173 de la Constitution ;

Attendu qu'il y a lieu de définir les règlements et tarifs relatifs aux occupations des salles communales et des prêts de matériel communal ;

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-30, L 1122-32, L 1132-3 et L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu les articles L 3111-1 § 1er, L 3131 § 1er, 3°, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25/05/2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 25/05/2018, joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1133-1, 1133-2 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, au profit de la Ville d'Ath une redevance pour l'occupation des locaux communaux et sur le prêt de matériel.

Article 2

La redevance est due par tout demandeur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée ou par toute personne qui sollicite un prêt de matériel.

Article 3

Les taux de redevance de location des salles communales sont établis conformément au tableau repris en annexe et faisant corps avec la présente.

Article 4

Pour les manifestations organisées :

1. par l'Association des commerçants;
2. par les groupements agricoles (officiels et reconnus);
3. pour l'association des rendez-vous du 3ème âge

la gratuité est accordée, seuls les frais forfaitaires relatifs aux consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, de personnel et de téléphonie doivent être facturés.

Article 5

A défaut de paiement volontaire, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

L'envoi d'une mise en demeure préalablement à la contrainte par recommandé fera l'objet de frais d'un montant de 10€ répercutés auprès du redevable.

Article 7

Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon pour tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,
(s) Bruno BOËL

Le Bourgmestre-Président,
(s) Marc DUVIVIER

Pour extrait conforme:

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre-Président,